

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 MAI 2023 A 20 H. 00.

Présents : MM. de BOURNONVILLE, Bourgmestre;

LEGROS, KOCKELMANN, LEFÈVRE, Mme RENTMEISTER-MIGNON, Echevins;

ERLER, Mme GUILLAUME, MONVILLE, DUMOULIN, LEBRUN, Mme DEPOUHON,

Mme LEJEUNE, Mme DETREMBLEUR, LEGRAS, PEREIRA, CRASSON, Conseillers;

Mme LAKAILLE, Directrice générale.

Absents et excusés : MM. SERVAIS, GENON, LOUSBERG, CONSEILLERS COMMUNAUX et Mme CABRON-WETZ, Présidente CPAS.

Absent en début de séance :

SEANCE PUBLIQUE

1. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 26.04.2023.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité par l'Assemblée.

2. Rapport annuel de l'exercice 2022.

Rapport annuel en annexe.

3. Compte communal de l'exercice 2022. Approbation.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le Collège communal,

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

1. D'approuver, comme suit, les comptes de l'exercice 2022 :

Bilan	Actif	Passif
	64 465 280,38	64 465 280,38

Compte de résultats	Charges (c)	Produits (p)	Résultat (p-c)
Résultat courant	12 641 348,73	13 823 792,55	1 182 443,82
Résultat d'exploitation (1)	14 204 472,28	17 296 955,98	3 092 483,70
Résultat exceptionnel (2)	1 567 861,58	1 223 309,41	-344 552,17
Résultat de l'exercice (1+2)	15 772 333,86	18 520 265,39	2 747 931,53

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	15 336 019,77	5 043 836,03
Non Valeurs (2)	81 414,94	0
Engagements (3)	13 952 775,77	5 630 620,78
Imputations (4)	13 320 736,82	3 754 328,68
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	1 301 829,06	-586 784,75
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	1 933 868,01	1 289 507,35

2. De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

4. Subsidés aux clubs sportifs 2023.

4.1. R.C.S. Stavelotain.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 14.11.1983 relative au contrôle de l'octroi et l'emploi de certaines subventions ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, articles L3331-1 à L3331-9 ;

Vu la Circulaire budgétaire relative à l'élaboration du budget 2023 ;

Vu le règlement communal relatif aux critères et modalités d'attribution de subsides facultatifs ainsi qu'au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales ;

Attendu qu'un certain nombre d'associations sans but lucratif perçoivent un subside supérieur à 1.500 € ;

Attendu que le R.C.S. Stavelotain a produit d'initiative ses derniers compte et budget, une liste des membres de l'association ainsi qu'une copie de ses statuts ;

Attendu que cette asbl a fourni les documents requis par le règlement permettant la vérification de la bonne utilisation du subside octroyé ;

Attendu que la Ville de Stavelot entend soutenir les associations sportives stavelotaines ;

Attendu que l'association développe des activités utiles à l'intérêt général, principalement la promotion et l'organisation du sport pour tous les âges et d'encourager la pratique des sports ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

1. D'émettre un avis favorable sur les différents documents remis par l'association ;

2. D'octroyer une subvention annuelle d'un montant de 1.800 € (1.500 € pour les jeunes et 300 € pour les stages) (76401/332-01) ayant comme destination l'entretien des infrastructures et l'encadrement des jeunes ;
3. De transmettre une expédition de la présente à Madame la Directrice financière pour la libération du subside.

4.2. Club d'athlétisme de Stavelot.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 14.11.1983 relative au contrôle de l'octroi et l'emploi de certaines subventions ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, articles L3331-1 à L3331-9 ;

Vu la Circulaire budgétaire relative à l'élaboration du budget 2023 ;

Vu le règlement communal relatif aux critères et modalités d'attribution de subsides facultatifs ainsi qu'au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales ;

Attendu qu'un certain nombre d'associations sans but lucratif perçoivent un subside supérieur à 1.500 € ;

Attendu que le Club d'athlétisme de Stavelot a produit d'initiative ses derniers compte et budget, une liste des membres de l'association ainsi qu'une copie de ses statuts ;

Attendu que cette asbl a fourni les documents requis par le règlement permettant la vérification de la bonne utilisation du subside octroyé ;

Attendu que la Ville de Stavelot entend soutenir les associations sportives stavelotaines ;

Attendu que l'association développe des activités utiles à l'intérêt général, principalement la promotion et l'organisation du sport pour tous les âges et d'encourager la pratique des sports ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- D'émettre un avis favorable sur les différents documents remis par l'association ;
- D'octroyer une subvention annuelle d'un montant de 1.900 € (1.500 € pour les jeunes et 400 € pour les stages) (76401/332-01) ayant comme destination l'achat de matériel et la gestion générale de l'asbl ;
- De transmettre une expédition de la présente à Madame la Directrice financière pour la libération du subside.

5. Subsides aux asbl 2023.

5.1. Maison de la Laïcité

Le Conseil communal,

Vu la loi du 14.11.1983 relative au contrôle de l'octroi et l'emploi de certaines subventions ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, articles L3331-1 à L3331-9 ;

Vu la Circulaire budgétaire relative à l'élaboration du budget 2023 ;

Vu le règlement communal relatif aux critères et modalités d'attribution de subsides facultatifs ainsi qu'au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales ;

Attendu qu'un certain nombre d'associations sans but lucratif perçoivent un subside supérieur à 1.500 € ;

Attendu que la Maison de la Laïcité de Stavelot a produit d'initiative ses derniers compte et budget, et une copie de ses statuts ;

Attendu que cette asbl a fourni les documents requis par le règlement permettant la vérification de la bonne utilisation du subside octroyé ;

Attendu que la Ville de Stavelot entend soutenir les associations dont le siège social se situe à Stavelot, ou dont les membres sont stavelotains ou qui présentent un intérêt pour la population stavelotaine ;

Attendu que l'association développe des activités utiles à l'intérêt général principalement la promotion, la défense et la structuration de la laïcité dans la Commune ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

- D'émettre un avis favorable sur les différents documents remis par l'association ;
- D'octroyer une subvention annuelle d'un montant de 2.500 € (79090/332-01) ayant comme destination le soutien des activités proposées ;
- De communiquer la présente délibération à Madame la Directrice financière pour disposition.

5.2. Office du Tourisme de Stavelot.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 14.11.1983 relative au contrôle de l'octroi et l'emploi de certaines subventions ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, articles L3331-1 à L3331-9 ;

Vu la Circulaire budgétaire relative à l'élaboration du budget 2023 ;

Vu le règlement communal relatif aux critères et modalités d'attribution de subsides facultatifs ainsi qu'au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales ;

Attendu qu'un certain nombre d'associations sans but lucratif perçoivent un subside supérieur à 1.500 € ;

Attendu que l'Office du Tourisme de Stavelot a produit d'initiative ses derniers compte et budget, et une liste de membres ;

Attendu que cette asbl a fourni les documents requis par le règlement permettant la vérification de la bonne utilisation du subside octroyé ;

Attendu que la Ville de Stavelot entend soutenir les associations dont le siège social se situe à Stavelot, ou dont les membres sont stavelotains ou qui présentent un intérêt pour la population stavelotaine ;

Attendu que l'association développe des activités utiles à l'intérêt général principalement la mise en valeur et l'exploitation des ressources touristiques, culturelles et artistiques de Stavelot et de l'Ardenne stavelotaine ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- D'émettre un avis favorable sur les différents documents remis par l'association ;
- D'octroyer une subvention annuelle d'un montant de 38.000 € ayant comme destination ayant comme destination la dotation 2023, la participation aux frais de personnel, l'aide dans la mise en place d'actions spéciales ;
- De transmettre une expédition de la présente à Madame la Directrice financière pour la libération du subside.

6. Fabrique d'église. Compte 2022. Approbation.

Institution	Recettes	Dépenses	Résultats	Intervention communale	Avis du C.C. Approuvé par
Fabrique d'Eglise de Coo	124.456,89	16.321,54	108.135,35	0	Par 15 voix, à l'unanimité
Fabrique d'Eglise de Francheville	27.451,89	18.003,64	9.448,25	10.465,40	Par 15 voix, à l'unanimité
Fabrique d'Eglise de Francorchamps	27.521,68	23.618,79	3.902,89	18.771,74	Par 15 voix, à l'unanimité
Fabrique d'Eglise de Hockai	16.749,39	15.846,57	902,82	4.962,58	Par 15 voix, à l'unanimité
Fabrique d'Eglise de Stavelot	120.320,48	119.191,75	1.128,73	68.344,75	Par 15 voix, à l'unanimité

7. Travaux - Plan Trottoirs - réfection de trottoirs aux Petites Communes (phase 3).

Approbation des conditions et du mode de passation. (Marché passé par procédure négociée sans publication préalable)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2023 VO13 relatif au marché "Plan Trottoirs - réfection de trottoirs aux Petites Communes (phase 3)" établi par le Service Technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise (8.677,69 € TVA cocontractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2023, article 421/722-60 2023VO13;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 9 mai 2023, le directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 24 mai 2023 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Art.1er

D'approuver le cahier des charges N° 2023 VO13 et le montant estimé du marché "Plan Trottoirs - réfection de trottoirs aux Petites Communes (phase 3)", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise (8.677,69 € TVA cocontractant).

Art.2.

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art.3.

De consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :

- [REDACTED] Malmedy ;
- [REDACTED] Malmedy ;
- [REDACTED] Waimes ;
- [REDACTED] Waimes ;
- [REDACTED] VISE.

Art.4

De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 20 juin 2023 à 12h00.

Art.5.

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2023, article 421/722-60 2023VO13.

8. Création d'une aire d'accueil pour motor-homes à Stavelot. Marché de travaux - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2023AM03 relatif au marché “Création d'une aire d'accueil pour motor-homes à Stavelot. Marché de travaux” établi par le Service Technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 371.900,82 € hors TVA ou 449.999,99 €, 21% TVA comprise (78.099,17 € TVA cocontractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le Commissariat Général au Tourisme, Avenue Gouverneur Bovesse 74B à 5100 Namur ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 765/721-60/-/2023AM03 et sera financé par emprunt et par un subside du Commissariat Général au Tourisme pour un montant de 350.000€ TVAC;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 12 avril 2023, un avis de légalité n° 2023/09 favorable a été accordé par le Directeur financier le 14 avril 2023 ;

Considérant que le Directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 25 avril 2023 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art.1er.

D'approuver le cahier des charges N° 2023AM03 et le montant estimé du marché “Création d'une aire d'accueil pour motor-homes à Stavelot. Marché de travaux”, établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 371.900,82 € hors TVA ou 449.999,99 €, 21% TVA comprise (78.099,17 € TVA cocontractant).

Art.2.

De passer le marché par la procédure ouverte.

Art.3.

De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire le Commissariat Général au Tourisme, Avenue Gouverneur Bovesse 74B à 5100 Namur.

Art.4.

De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art.5.

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 765/721-60/-/2023AM03

9. Plan de Reprise et de Résilience européen (PRR) - Désignation d'un auteur de projet en vue de la rénovation énergétique des bureaux du Service technique de Stavelot - espace Chefosse - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché "Plan de Reprise et de Résilience européen (PRR) - Désignation d'un auteur de projet en vue de la rénovation énergétique des bureaux du Service technique de Stavelot - espace Chefosse " établi par le Service Technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 55.123,97 € hors TVA ou 66.700,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts, à savoir 80%, est subsidiée par SPW Mobilité - Infrastructure - Direction des Bâtiments - Département des Infrastructures locales, et que le montant de la promesse ferme promis s'élève à 488.300€;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 421/733-61/-/2023BA04 et sera financé par subsides et sur fonds propres;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 8 mai 2023, un avis de légalité N°2023/011 favorable a été accordé par le directeur financier le 11 mai 2023 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 23 mai 2023 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art.1er.

D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Plan de Reprise et de Résilience européen (PRR) - Désignation d'un auteur de projet en vue de la rénovation énergétique des bureaux du Service technique de Stavelot - espace Chefosse ", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 55.123,97 € hors TVA ou 66.700,00 €, 21% TVA comprise.

Art.2.

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3.

De solliciter les 80% de subsides pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire SPW Mobilité - Infrastructure - Direction des Bâtiments - Département des Infrastructures locales couvrant les travaux et les études qui seront réalisées et que la part communale sera de 20%.

Art.4.

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 421/733-61/-/2023BA04 et sera financé par subsides et sur fonds propres.

10. Patrimoine. Lotissement Thier de Liège. Cession de la voirie à la Ville de Stavelot.

Le conseil communal,

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30, L1131-1 et L1131-2.

Vu le Code de l'environnement, spécialement les articles D. 49, D. 62 à 78 et R. 52 ainsi que ses annexes.

Vu le plan de mesurage dressé par le bureau [REDACTED], [REDACTED] Malmedy en date du 29 septembre 2021 ;

Vu le projet d'acte rédigé par l'étude du notaire [REDACTED], à la résidence de Stavelot ;

Vu les résultats de l'enquête publique dont la clôture date du 29 mars 2023 et où aucune objection n'a été formulée.

Considérant que le décret du 6 février 2014 et la présente délibération à sa suite ont pour but de préserver l'intégrité, la viabilité et l'accessibilité des voiries communales, ainsi que d'améliorer leur maillage ;

Considérant que la présente délibération tend à assurer ou améliorer le maillage des voiries, à faciliter les cheminements des usagers faibles et à encourager l'utilisation des modes doux de communication ;

Considérant la création de cette voirie dans le cadre d'un lotissement ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1.

D'autoriser la modification de la voirie communale proposée tel que reprise dans le plan de délimitation. A savoir : nouvelle voirie d'une superficie de 981 m², à intégrer au domaine public communal.

Article 2.

D'accorder à la présente décision les mesures de publicité suivantes :

Le conseil communal demande au collège d'envoyer en outre simultanément la présente délibération au Gouvernement wallon représenté par la DGO4 ainsi qu'au Service Technique Provincial.

Le public est informé de la présente délibération par voie d'avis suivant les modes visés à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et la délibération est intégralement affichée, sans délai et durant quinze jours.

La présente délibération est intégralement notifiée aux propriétaires riverains.

Article 3.

La présente décision est susceptible d'un recours auprès du Gouvernement moyennant envoi à ce dernier dans les quinze jours suivant la réception de la présente décision.

11. Candidature Leader GAL Fagnes Haute-Amblève. Approbation de la Stratégie de Développement Local du territoire formé par les communes de Waimes, Malmedy, Stavelot et Stoumont /GAL Fagnes Haute-Amblève Engagement de soutien financier aux projets de la SDL financés par le FEADER dans le cadre de l'initiative LEADER du Plan Stratégique wallon pour la PAC 2023-2027

Le Conseil communal,

Vu le règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

Vu le Plan Stratégique wallon pour la Politique agricole commune approuvé par la Commission européenne le 5 décembre 2022 ;

Vu l'objet social de l'asbl « Pays de la Haute-Ambève » qui porte sur l'activation de synergies afin de promouvoir la région Haute Ambève et l'ensemble de ses atouts ;

Vu la délibération du Conseil du 16 mars 2023 validant le soutien à l'élaboration de la Stratégie de Développement Local pour le territoire formé des communes de Waimes, Malmedy, Stavelot et Stoumont /GAL Fagnes Haute-Ambève et portée par l'asbl « Pays de la Haute-Ambève » ;

Considérant les axes stratégiques et objectifs opérationnels de la Stratégie de Développement Local (SDL), la procédure d'élaboration des fiches-projets sur base des pré-projets sélectionnés par l'Assemblée Générale du partenariat privé public, la transmission aux autorités communales de la SDL et des projets intégrés, le tout validé par l'Assemblée Générale du partenariat privé public selon la procédure mise en œuvre par le PPP GAL Fagnes Haute-Ambève et qui seront soumis au financement du FEADER dans le cadre de LEADER 2023-2027 ;

A l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1.

D'approuver la Stratégie de Développement local (SDL) porté par le partenariat privé public du candidat GAL Fagnes Haute-Ambève dont le budget s'élève à 1.785.000 euros.

Cette SDL reprend les projets (tableau/liste projets-budgets)

	GAL FAGNES HAUTE- AMBLEVE	<i>Enveloppe budgétaire globale</i>		1.785.000 €
		Coordination GAL (20%)		357.000 €
		Budget pour les projets		1.428.000 €
		Nombre de projets		9
	<i>Axes</i>	<i>Projets</i>		<i>Budget</i>
Stratégie de développement local	Gouvernance	1	Construisons l'identité de Demain, une éco-vallée pour tous.	204.000 €
		2	Plateforme de mobilité - Autopartages citoyens	120.000 €
	Vie citoyenne	3	La Ruche - Retissons nos liens sociaux	140.000 €
		4	Pôle producteur - Relocalisons l'alimentation	140.000 €
	Biosphère	5	Valeurisons notre bois - Dynamisation d'une filière complète	180.000 €
		6	Le territoire au fil de l'eau - Des eaux de source aux eaux épurées.	140.000 €
		7	Villages résilients - La biodiversité dans l'intérêt de la communauté.	140.000 €
	Vie économique	8	Académie Innovation & Formation - Des emplois de qualité	200.000 €
		9	Tourisme vivant et bienveillant - Les ressources naturelles & nous	164.000 €

Article 2.

De marquer son accord pour le dépôt de la dite SDL auprès du SPW-ARNE au plus tard le 21 avril 2023. La délibération des Collèges communaux devra être transmise avant le 5 mai 2023. La délibération des Conseils communaux devra être transmise avant le 30 juin 2023.

Article 3.

De s'engager à soutenir financièrement, solidairement avec les autres communes du territoire du GAL, la part locale annuelle prévue dans le plan de financement, à savoir 40% des 10% de la part locale, à part égale entre chaque commune. Les 60% étant financés par l'asbl Haute-Amblève et l'asbl Cercle Intermills comme décrit ci-dessous :

<i>Part locale (10 %)</i>	<i>4 ans</i>	<i>Par an</i>
	178.500 €	44.625 €
Apport public (40%)	71.400 €	17.850 €
Apport privé (60%) :	107.100 €	26.775 €
Soit 10% pour le Cercle Intermills	17.850 €	4.463 €
Soit 50% pour Haute-Amblève	89.250 €	22.313 €
<i>Par commune</i>	<i>4 ans</i>	<i>Par an</i>
Waimes	17.850 €	4.463 €
Malmedy	17.850 €	4.463 €
Stavelot	17.850 €	4.463 €
Stoumont	17.850 €	4.463 €

Article 4.

De participer aux instances décisionnelles, dont le comité de pilotage, de l'asbl GAL Fagnes Haute-Amblève à former si le dossier de candidature est retenu, selon les modalités définies lors de sa mise en place.

12. Opération de Rénovation Urbaine. Approbation du dossier.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Développement territorial et plus particulièrement les articles D.V.14., D.V.17., D.V.19., D.VI.1. et suivants ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 28 février 2013 relatif à l'octroi par la Région wallonne de subventions pour l'exécution d'opérations de rénovation urbaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 2013 portant exécution de l'article 1er, alinéa 1er de l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 février 2013 relatif à l'octroi par la Région wallonne de subventions pour l'exécution d'opérations de rénovation urbaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 2013 portant exécution de l'article 6, alinéa 3, et de l'article 9, alinéa 3, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 février 2013 relatif à l'octroi par la Région wallonne de subventions pour l'exécution d'opérations de rénovation urbaine ;

Vu la décision du Collège communal du 12 novembre 2019 relative à l'attribution du marché "Elaboration d'un Masterplan Centre de Stavelot" à Pluris scrl, rue de Fétille, 85 à 4020 Liège aux conditions mentionnées dans l'offre de ce candidat ;

Vu le Masterplan Centre de Stavelot approuvé par le Conseil communal en date du 30 juin 2022;

Attendu la volonté du Collège communal de traduire le master plan en opération de rénovation urbaine, en continuité du travail réalisé ;

Considérant que le Conseil communal a été informé des intentions du Collège communal lors de sa séance du 30 juin 2022 et en a pris acte ;

Attendu que la rénovation urbaine est une opération d'initiative communale qui permettra de redynamiser le centre de Stavelot ; que la volonté de la Ville est de poursuivre l'aménagement du centre-ville en créant un agencement optimal des espaces publics pour répondre aux besoins des habitants et usagers et de renforcer la qualité et le bien-être des riverains ;

Attendu que cette opération représente une manière de pouvoir mettre en œuvre la vision commune spatialisée que constitue le masterplan dans le but d'un développement cohérent et continu du centre-ville ;

Attendu que les travaux et acquisitions qui seront réalisés dans le cadre de cette opération seront en partie subsidiés par la Région wallonne ;

Revu la décision du Conseil communal du 22 décembre 2022 confirmant l'opération de rénovation urbaine sur le centre de Stavelot et définissant le périmètre;

Attendu le dossier de rénovation urbaine (diagnostic et projet) soumis par le bureau d'études Pluris SCRL, chargé de traduire le master plan en opération de rénovation urbaine;

Attendu l'avis remis par la Commission de Rénovation Urbaine (rôle attribué à la CCATM par décision du Conseil du 19 janvier 2023);

Attendu l'avis remis par la Fonctionnaire déléguée;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 :

D'approuver le dossier de Rénovation Urbaine tel que figurant en annexe de la présente délibération et composé des fiches projets suivantes :

1. Aménagement de la rive gauche de l'Amblève dans le but de créer une grande promenade, valorisant le lien entre le bas de la ville et son cours d'eau tout en intégrant les aléas d'inondation ;
2. Reconversion site ancien Dépôt Pépin à travers l'extension du hall omnisports ;
3. Valorisation de l'arrière de l'Abbaye de Stavelot ;
4. Valorisation du tissu bâti du quartier des îles ;
5. Réaménagement de l'Esplanade et des Abords de l'Abbaye de Stavelot ;
6. Réaménagement de la Place Saint-Remacle à travers une restauration au service de son statut patrimonial et de son rôle d'espace public central ;
7. Réaménagement de la rue Derrière la rue Neuve ;
8. Mutation du site de l'ancienne gare de Stavelot ;
9. Réaménagement du parc du Château David avec une accessibilité au public ;
10. Aménagement d'une aire de convivialité dans le quartier des Petites Communes et sa connexion aux berges de l'Amblève ;
11. Réaménagement de la N68 au droit du centre-ville et amélioration de la connexion au Ravel ;
12. Pacifier le cœur historique à travers le statut "d'espace partagé" et lui redéfinir une ambiance urbaine cohérente (mise en lumière, enseignes, terrasses HoReCa, végétalisation et végétalisation des façades privées) ;
13. Soutien au commerce local ;
14. Développement d'un marketing urbain

Article 2 :

De transmettre le dossier de rénovation urbaine au Service public de Wallonie, Direction de l'Aménagement opérationnel et de la ville.

13. Assemblées générales des Intercommunales. Approbation des points portés à l'ordre du jour.

13.1. Société wallonne des Eaux (SWDE) – Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 30 mai 2023.

Le Conseil communal,

Attendu que la commune est membre de la Société wallonne des Eaux (SWDE) ayant son siège rue de la Concorde 41 à 4800 Verviers ;

Vu le courrier, en date du 14 avril 2023, par lequel cette société nous invite à prendre part à son Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mardi 30 mai 2023, à 15 h.00 et à son Assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le mardi 30 mai 2023, à 15 h.30 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1523-12 ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour es prochaines Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de la Société wallonne des Eaux (SWDE) ;

A l'unanimité,

DÉCIDE :

- De prendre connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de la Société wallonne des Eaux (SWDE) :
 1. Rapport du Conseil d'administration ;
 2. Rapport du Collège des commissaires aux comptes ;
 3. Approbation des bilan, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2022 ;
 4. Décharge aux administrateurs et au Collège des Commissaires aux comptes ;
 5. Modification du règlement d'ordre intérieur de l'Assemblée générale ;
 6. Approbation séance tenante du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 30 mai 2023.
- De prendre connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de la Société wallonne des Eaux (SWDE) :
 1. Modification des statuts de la société wallonne des Eaux ;
 2. Approbation séance tenante du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 30 mai 2023.
- De ne pas se prononcer sur les différents points repris à l'ordre du jour.
- de laisser chaque délégué disposer d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à la commune.
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social de la Société wallonne des Eaux, avant la date de l'Assemblée générale.

13.2. Crédit Social Logement – Assemblée générale ordinaire du 5 juin 2023.

Le Conseil communal,

Attendu que la commune est membre de la sclr Crédit Social Logement ayant son siège chaussée de Heusy 1-5 à 4800 Verviers ;

Vu le courrier, en date du 4 mai 2023, par lequel cette société nous invite à prendre part à son Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le lundi 5 juin 2023, à 18 h.30 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1523-12 ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée générale ordinaire de la sclr Crédit Social Logement ;

A l'unanimité,

DÉCIDE :

- De prendre connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de la sclr Crédit Social Logement :
 1. Lecture et approbation du procès-verbal sz l'Assemblée Générale Ordinaire du 8 juin 2022 ;
 2. Démission de [REDACTED], Administrateur ;
 3. Nomination de [REDACTED], Administrateur ;
 4. Désignation du secrétaire de l'Assemblée et deux scrutateurs ;
 5. Approbation du rapport de gestion ;
 6. Approbation du bilan et comptes 2022 ;
 7. Décharge aux Administrateurs ;
 8. Décharge au Réviseur.

- De ne pas se prononcer sur les différents points repris à l'ordre du jour.
- de laisser chaque délégué disposer d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à la commune.
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social de la scrl Crédit Social Logement, avant la date de l'Assemblée générale.

13.3. Resa SA Intercommunale – Assemblée générale ordinaire du 7 juin 2023.

Le Conseil communal,

Attendu que la commune est membre de Resa SA Intercommunale ayant son siège rue Sainte-Marie 11 à 4000 Liège ;

Vu le courriel, en date du 2 mai 2023, par lequel cette Intercommunale nous invite à prendre part à son Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mercredi 7 juin 2023, à 17 h.30 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1523-12 ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée générale ordinaire de Resa SA Intercommunale ;

A l'unanimité,

DÉCIDE :

- De prendre connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de Resa SA Intercommunale :
 1. Rapport de gestion 2022 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022 ;
 2. Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
 3. Approbation du rapport de rémunération 2022 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du Code la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
 4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022 ;
 5. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2022 ;
 6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat ;
 7. Exemption de consolidation ;
 8. Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2022 ;
 9. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour leur mission de contrôle lors de l'exercice 2022 ;
 10. Rémunération des organes de gestion - modalités ;
 11. Pouvoirs.
- De ne pas se prononcer sur les différents points repris à l'ordre du jour.
- de laisser chaque délégué disposer d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à la commune.
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social de Resa SA Intercommunale, avant la date de l'Assemblée générale.

13.4. Société intercommunale scrl Aqualis – Assemblées générales extraordinaire et ordinaire du 7 juin 2023.

Le Conseil communal,

Attendu que la commune est membre de la Société intercommunale scrl Aqualis ayant son siège boulevard Renier 17 à 4900 Spa ;

Vu le courrier, en date du 2 mai 2023, par lequel cette société nous invite à prendre part à son Assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le mercredi 7 juin 2023, à 17 h.00 et à son Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mercredi 7 juin 2023, à 17 h.30 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1523-12 ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour des prochaines Assemblées générales extraordinaire et ordinaire de la Société intercommunale scrl Aqualis ;

A l'unanimité,

DÉCIDE :

- De prendre connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de la Société intercommunale scrl Aqualis :
 1. Modification des statuts et mise en conformité.
- De prendre connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de la Société intercommunale scrl Aqualis :
 1. Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée générale ;
 2. Rapport de gestion du conseil d'administration - approbation ;
 3. Rapport spécial sur les prises de participation - approbation ;
 4. Rapport du Comité de rémunération - approbation ;
 5. Rapport du Comité d'audit - approbation ;
 6. Rapport du contrôleur aux comptes - prise d'acte ;
 7. Bilan et compte de résultats au 31/12/2022 - approbation ;
 8. Décharge aux administrateurs - décision ;
 9. Décharge aux contrôleurs aux comptes - décision ;
 10. Conseil d'Administration - fixation du montant du jeton de présence - décision ;
 11. Divers.
- De ne pas se prononcer sur les différents points repris à l'ordre du jour.
- de laisser chaque délégué disposer d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à la commune.
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social de la Société intercommunale scrl Aqualis, avant la date des Assemblées générales.

13.5. EthiasCo – Assemblée générale ordinaire du 8 juin 2023.

Le Conseil communal,

Attendu que la commune est membre de la société EthiasCo ayant son siège rue des Croisiers 24 à 4000 Liège ;

Vu le courrier, en date du 5 avril 2023, par lequel cette société nous invite à prendre part à son Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le jeudi 8 juin 2023, à 10 h.00 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1523-12 ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée générale ordinaire de la société EthiasCo ;

A l'unanimité,

DÉCIDE :

- De prendre connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de la société EthiasCo :
 1. Rapport du Conseil d'administration relatif à l'exercice 2022 ;
 2. Approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2022 et affectation du résultat ;
 3. Décharge à donner aux administrateurs pour leur mandat ;
 4. Décharge à donner au commissaire pour sa mission ;
 5. Désignations statutaires - conseil d'administration ;
 6. Mandat du commissaire.

- De ne pas se prononcer sur les différents points repris à l'ordre du jour.
- De laisser chaque délégué disposer d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à la commune.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social de la société EthiasCo, avant la date de l'Assemblée générale.

13.6. Intercommunale Neomansio – Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2023.

Le Conseil communal,

Attendu que la commune est membre de l'Intercommunale Neomansio ayant son siège rue des Coquelicots 1 à 4020 Liège ;

Vu le courriel, en date du 5 mai 2023, par lequel cette Intercommunale nous invite à prendre part à son Assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le jeudi 29 juin 2023, à 17 h.30 et à son Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le jeudi 29 juin 2023, à 18 h.30 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1523-12 ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour des prochaines Assemblées générales extraordinaire et ordinaire de l'Intercommunale Neomansio ;

A l'unanimité,

DÉCIDE :

- De prendre connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale Neomansio :
 1. Adoption de la forme de société coopérative telle que définie par le Code des Sociétés et des Associations ;
 2. Modification de l'objet de la société pour redéfinir son but, sa finalité et ses valeurs afin qu'ils soient en concordance avec la nouvelle définition de la société coopérative, rapport spécial du Conseil d'administration justifiant conformément à l'article 6:86 du CSA les modifications proposées à l'objet social ;
 3. Proposition de modification des statuts : articles 1-5-7-9-14-19-23-30-37-43-44-49-50-51 et 53 ;
 4. Lecture et approbation du procès-verbal.
- De prendre connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale Neomansio :
 1. Examen et approbation du rapport d'activités 2022 du Conseil d'administration, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes, du bilan, du compte de résultats et des annexes au 31 décembre 2022, du rapport de rémunération 2022 ;
 2. Décharge aux administrateurs ;
 3. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;
 4. Lecture et approbation du procès-verbal.
- De ne pas se prononcer sur les différents points repris à l'ordre du jour.
- De laisser chaque délégué disposer d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à la commune.
- De charger le collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale Neomansio, avant la date des Assemblées générales.

14. Correspondance.

Aucun courrier.



